

Nos réf. :10/CRAT A.925-OD

NDu

Le 25 novembre 2010

## Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de la Commune de CHINY

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de CHINY.

### 1. CONTEXTE

Demande: PCDR

Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20

novembre 1991.

Demandeur: Commune de Chiny

Brève description de la commune : La commune de Chiny est située au Sud-

ouest de la province du Luxembourg. Elle englobe une douzaine de villages et hameaux. Elle compte plus de 5.100 habitants répartis sur un territoire de 11400 hectares. Seulement 2,6% de son territoire est

urbanisé.

Auteur du PCDR : IMPACT, Bertrix

Organisme d'accompagnement : Fondation Rurale de Wallonie (FRW)

Projet demandé en 1ère convention : Création d'une maison des associations à

Jamoigne

Date d'approbation par le Conseil Communal: 09 septembre 2010

Date de réception du dossier : 04 novembre 2010



## 2. REMARQUE PRÉALABLE

La commune de Chiny a décidé de faire reconnaître son PCDR en tant qu'Agenda 21 local. En quelques mois, c'est la troisième fois que la CRAT est consultée sur un PCDR engagé dans une telle démarche.

La CRAT apprécie et encourage vivement la poursuite d'une telle initiative. Outre les similitudes observées en termes de contenu et de méthode participative entre les deux documents, la CRAT souligne une investigation plus poussée des thèmes du développement durable et une évolution quantitative intéressante des PCDR via l'utilisation d'indicateurs et de grille d'évaluation des projets.

### 2. AVIS

# La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Chiny pour une période de validité de 10 ans.

La CRAT relève la bonne qualité générale de l'opération de développement rural. Elle met notamment en évidence les éléments suivants :

- Le travail de réflexion mené par la CLDR, ainsi que son mode de fonctionnement relativement indépendant. La CRAT apprécie particulièrement la bonne communication, mise en œuvre tout au long de l'opération, sur l'élaboration du PCDR, via l'utilisation des nouvelles technologies (blog).
- La cohérence des objectifs proposés avec le diagnostic et la consultation de la population. La CRAT note également qu'ils ont été définis dans une logique de développement durable et dans le respect de la philosophie d'une opération de développement rural.
- Le soin apporté à la rédaction des 5 fiches-projets prioritaires. La CRAT regrette toutefois que la seule source de financement envisagée pour les projets du lot 1 soit les subsides du développement rural.

Cependant, la CRAT estime que la problématique des zones inondables sur le territoire de Chiny n'est pas suffisamment prise en compte par le PCDR. Elle encourage la commune à y apporter une attention particulière, particulièrement dans le cadre du projet de lieu de rencontre à Moyen, ainsi que dans la gestion des zones de loisirs existantes.

Par ailleurs, la CRAT émet quelques réserves sur le travail de l'auteur du PCDR. Suite à la présentation orale, elle constate que le document écrit est peu explicite sur un certain nombre d'éléments relatifs à la dynamique communale : la mise en œuvre du projet de locomobile, les projets de rénovation du Château du Faing, la participation au Parc des Paysages, la participation au programme de valorisation touristique des massifs forestiers de la Semois, ... La CRAT regrette que le document écrit ne rende pas mieux compte de l'opération de développement rural.

Réf.: 10/CRAT A.925-OD



Enfin, la CRAT relève un manque de qualité dans les documents reçus par ses membres : absence des fiches-projets du lot 2, pagination erronée, imprécisions dans la carte de localisation des projets, ...

Philippe BARRAS, Président